



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Police municipale

Question écrite n° 5318

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les problèmes posés par le « flou » juridique entourant l'actuelle réglementation concernant le fonctionnement des polices municipales dont l'intérêt en tant que police de proximité dans la vie quotidienne des Français ne peut être remis en cause. Il lui expose que s'il apparaît sans ambiguïté que le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'État, diverses missions telles que la police de stationnement et de la circulation ainsi que l'environnement sont assumées par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire, sans que ces policiers aient les moyens juridiques de faire respecter les arrêtés pris en vertu de ces pouvoirs. Il regrette une situation d'autant plus difficile à accepter qu'elle tend à se perpétuer et à entretenir une polémique car aucune réglementation n'est conduite à son terme. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend déposer prochainement un projet de loi devant le Parlement visant à combler ce vide juridique et, d'une manière plus générale, à définir un véritable plan de formation des polices municipales, organisé en complémentarité avec celle dispensée à la force publique d'État.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5318

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 1988, page 3205